

AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 78

Pétitionnaire : Monsieur Julian Bruneau – cabinet CETRA – 12 rue de l'Artisanat – 64110 LAROIN

Nature de la demande : survol en drone en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu l'arrêté n°2018 – 98 du directeur du Parc national des Pyrénées relatif au survol par aéronefs motorisé et télépilotes de type drones du cœur du parc national en date du 14 mai 2018,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 28 mars 2024 par Monsieur Julian Bruneau du cabinet CETRA,

Considérant que le survol en drone est autorisé pour des missions de travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

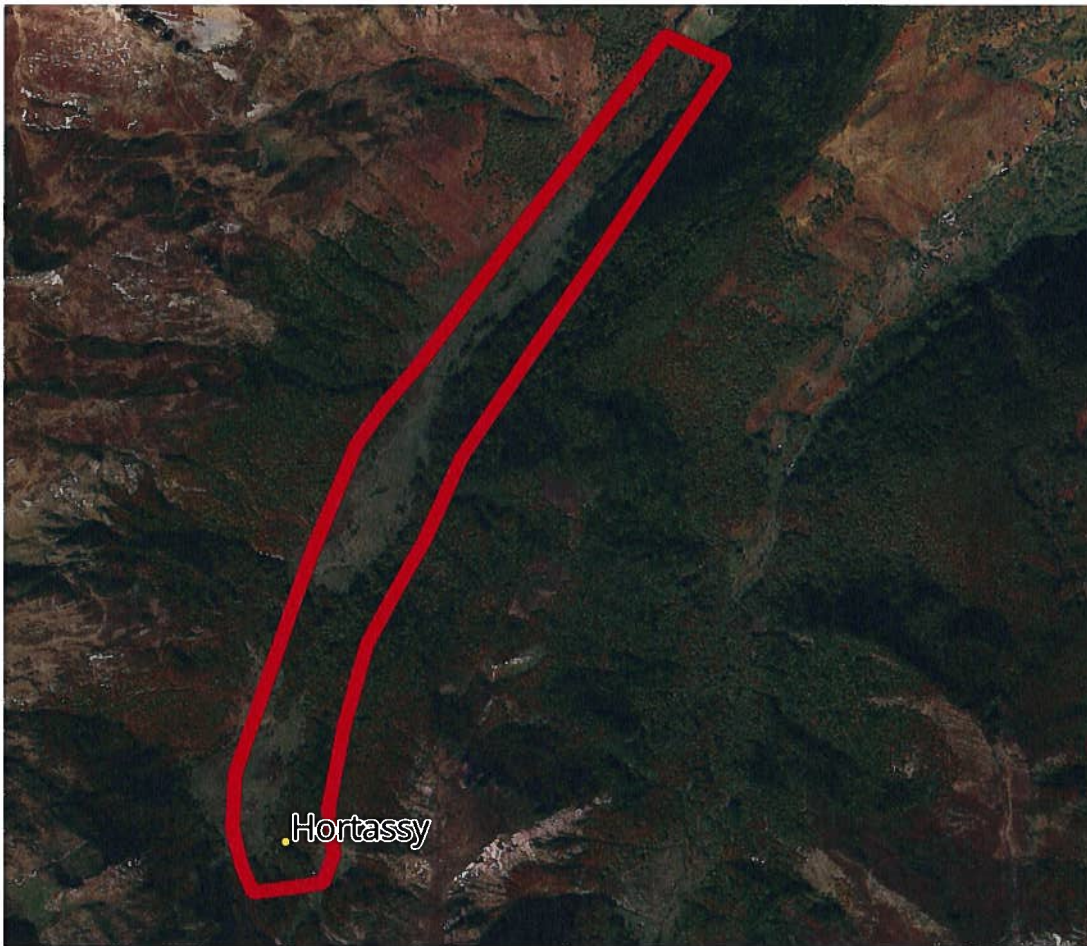
Considérant la demande de la commune de Borce en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude technique en vue de la création d'une mini piste pour desservir la cabane d'Hortassy,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Nature de la demande

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Julian Bruneau du cabinet CETRA à faire survoler un drone dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'une étude pour la création d'une mini piste quad pour desservir la cabane d'Hortassy. Le maître d'ouvrage est la commune de Borce.



En rouge, le périmètre qui sera survolé en drone.

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées et préconisations en zone d'adhésion

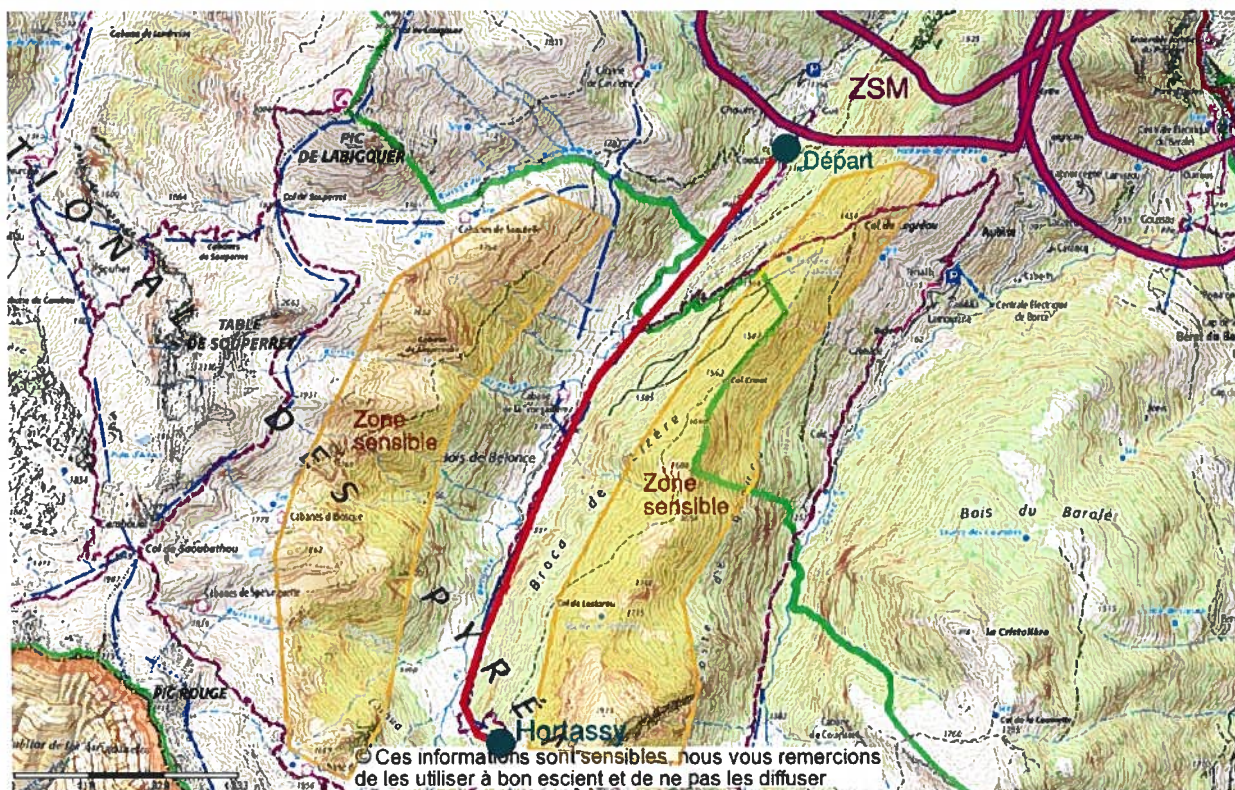
Le survol en drone est autorisé à Madame Marjory Soubigou du cabinet CETRA (numéro d'enregistrement : FRAsadvkcl6y4slq) à piloter le drone (aile volante EbeeX : numéro d'enregistrement du drone : UAS-FR-332468 et numéro de série du drone : IX-12-40440) avec les prescriptions et préconisations énoncées ci-dessous :

Prescriptions particulières sur la zone cœur

- Le pilote de drone devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le décollage et l'atterrissage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution entre 30 et 50 mètres maximum depuis le sol,
- Le pilote devra être équipé d'une chasuble ou tenue aisément identifiable,
- L'arrêté d'autorisation devra être affiché de façon visible sur site afin d'informer le public éventuel,
- Le pilote devra maintenir des trajectoires du drone lentes et régulières,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...),
- Le pilote devra effectuer des trajectoires dans l'axe du vallon pour éviter les lisières forestières qui sont des zones à Grand Tétras : zone en orange sur la carte ci-dessous.

Préconisation en aire d'adhésion

- En raison de la présence d'une ZSM aigle au niveau du parking de Belonce, il est préconisé de commencer le départ du survol en drone en dehors de celle-ci : point bleu sur la carte ci-dessous.



Article 3 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Durée

La présente autorisation est délivrée pour un vol qui aura lieu le jeudi 4 avril 2024.

La date et l'heure du vol en drone seront confirmés au moins 24h à l'avance auprès du secteur de Cauterets à l'adresse : joan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr – 07.88.28.64.13

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 2 avril 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – vallée d'Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.